

## **Avis**

### **Au sujet de l'évaluation des capacités de production des entreprises de BTP qualifiées et classées par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.**

Il est porté à la connaissance des **Entreprises de BTP qualifiées et classées par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau**, que conformément aux dispositions de l'article 11 de Décret n°2-94-223 du 6 Moharrem 1415 (16 juin 1994) réglementant ce système, il sera procédé d'une manière inopinée à des évaluations sur le terrain, des capacités réelles de production (**Encadrement humain et moyens matériels**) des Entreprises chargées des travaux par rapport aux qualifications et classes qui leur ont été octroyées.

Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI